

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 juin. — Le prince de Talleyrand doit quitter Londres le 20, pour se rendre à Paris, et, à ce que nous croyons, pour ne plus revenir ici; son cabinet de tableaux a été disposé pour être mis en vente avant son départ. La duchesse de Dino doit se rendre aux bains d'Aix-la-Chapelle, où un grand nombre d'Anglais doivent se réunir à la fin du mois. (Globe.)

— M. Dedel n'est pas encore parti pour la Hollande, et nous pouvons assurer que, si toutefois il s'absente, son absence ne sera pas longue. (Id.)

FRANCE

Paris, le 12 juin. — Il est positif que la retraite des russes de Constantinople n'a pas encore commencé. Le gouvernement en a reçu hier la nouvelle.

— Le comte Pozzo di Borgo a reçu ce matin des dépêches de Constantinople qui parlent d'une conspiration qui a éclaté à Constantinople et qui a mis en danger les jours du sultan. Le feu avait consumé divers édifices notamment plusieurs casernes.

— La santé de M. le maréchal Soult est entièrement rétablie.

— Dans la soirée M. de Bois-le-Comte est parti pour Vienne, chargé d'une mission extraordinaire.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 13 juin. — On nomme les membres de la commission pour l'examen de la loi sur les distilleries: ce sont MM. Rodenbach, Berger, Brabant, Smits, Zonde, Dautrebande, d'Hane, de Potter.

On procède au ballottage pour le 7^e membre de la commission des finances.

M. Coghen dit que si on le nommait il ne pourrait accepter, à cause qu'il a été ministre des finances.

M. Lardinois obtient 50 voix, M. Coghen 14. M. Lardinois est nommé membre.

M. Dumortier: Le roi a parlé, dans son discours à la chambre, d'un traité qui ne nous a pas été communiqué officiellement. Je demande à la chambre de pouvoir interpellier à ce sujet M. le ministre des affaires étrangères.

M. Lebeau dit qu'il peut affirmer, au nom du ministre absent, que demain une communication sera faite à la chambre.

L'ordre du jour est la discussion sur l'élection de M. de Behr, député élu par le district de Liège.

M. Ernst: Je ne m'attacherai qu'aux moyens de nullité qui concernent les quatre bulletins: ma tâche ainsi réduite, sera encore longue et difficile; je vous prie, messieurs, de m'accorder une attention bienveillante; j'ose même espérer que j'obtiendrai un jour votre confiance: pour la mériter, je prendrai toujours pour règle la vérité et la justice; jamais l'esprit de parti, jamais l'esprit de localité ne m'égareront.

C'est ainsi que je comprends mon mandat, j'aurai toujours le courage de le remplir envers et contre tous.

L'orateur développe longuement ensuite les moyens de nullité. Il dit que la nullité des bulletins est une question de droit, sur laquelle la loi électorale seule peut prononcer, mais que la nullité des suffrages est une question de fait à décider par les bureaux. Les bulletins ne sont pas nuls, mais ces suffrages étant nuls ne peuvent pas être comptés en faveur de M. de Behr.

M. Simons parle pour l'admission.

M. Quirini: Quatre moyens de nullité sont opposés à l'élection de M. de Behr, un seul me paraît assez graves pour influencer sur cette élection et digne sous tous les rapports de fixer l'attention de la chambre.

Le bureau principal en faisant le recensement des membres, des suffrages, des votes aurait retiré quatre suffrages, quatre bulletins du nombre total des votans sous le prétexte qu'ils ne portaient pas de désignation suffisante. Mais est-il bien vrai que ces quatre suffrages devaient annuler les bulletins et diminuer le nombre des votans? La nullité des suffrages entraîne-t-elle la nullité du bulletin? Il me paraît impossible que la majorité des suffrages ne soit pas prise sur le nombre des votans et en conséquence des bulletins; en thèse générale le nombre des bulletins détermine le nombre des votans. Le principe général de la loi électo-

rale est que toutes les personnes qui concourent à l'élection font nombre et doivent être comprises dans le total des votans.

L'orateur invoque les différens articles de la loi électorale et soutient qu'elle ne prononce que deux moyens de nullité, le premier si le bulletin est signé par le votant, le second s'il n'est pas écrit à la main. Il conclut à l'annulation de l'élection de M. de Behr.

M. Dethoux: Je m'attacherai à réfuter ce qu'a dit l'honorable M. Donny sur le nombre des votans et sur la majorité. L'article 22 de la loi électorale dit que le nombre des bulletins sera vérifiée avant le dépouillement, mais elle ne statue pas sur ce qu'il y a à faire quand le nombre des bulletins n'est pas semblable à celui des votans. Je conviens que s'il est supérieur, on doit déférer à chacun des candidats autant de voix qu'il y a de bulletins de trop, mais s'il est inférieur, il est probable qu'une erreur a été commise dans la confection des listes. Si on rejetait cette probabilité, il faudrait supposer la soustraction frauduleuse d'un bulletin.

L'orateur entre ensuite dans le détail de la manière dont se font les opérations électorales, la vérification et le dépouillement des bulletins et s'attache à prouver qu'une semblable soustraction est impossible, surtout quand on pense que celui qui s'en rendrait coupable serait passible d'une peine infamante.

Passant ensuite aux quatre bulletins déclarés nuls par le bureau principal, l'orateur soutient qu'ils n'ont pas dû entrer en ligne de compte pour former la majorité. L'article 31 admettant comme nullité si les votans se sont fait connaître, si les bulletins ne sont pas écrits à la main, déclarant nuls les suffrages qui ne portent pas de désignation suffisante, les quatre bulletins portant seulement Raikem, de Behr, d'Elbougne et Hocco ont dû être annulés. Si les bulletins avaient porté un suffrage valide, on n'eût annulé que les trois autres et le bulletin aurait compté dans le nombre, mais tout étant nul, il n'y a plus de bulletin, il ne reste plus qu'un morceau de papier.

Après avoir fait valoir quelques autres considérations en faveur de la décision du bureau principal, l'orateur conclut à l'admission de M. de Behr.

M. Milcamps: Pour faciliter l'examen et la solution de la question, il n'est pas inutile de rappeler la législation qui a précédé la publication de cet art. 34.

Ici je dirai, en passant, que je conviens avec l'honorable M. Ernst qu'il ne faut pas décider par les lois de l'empire et par les réglemens la question qui nous occupe, mais il conviendra, je pense, qu'il est permis de recourir à la législation ancienne pour interpréter par voie de doctrine les dispositions de la loi nouvelle.

Aux termes de l'avis du conseil-d'état approuvé le 25 janvier 1806, la majorité devait être établie sur le nombre des votes valables, d'après la décision du bureau, et non sur le nombre des votans.

Remarquez ces expressions: sur le nombre des votes valables.

Suivant l'ancien régleme des états-provinciaux (Art. 41.), on n'avait point égard aux bulletins qui étaient, ou non signés de la main du votant, ou non remplis. (Art. 56.) Le bulletin n'était pas valide, si l'assemblée électorale jugeait que l'indication de la personne n'était pas assez claire, ou que le bulletin ne pût pris en considération. (Art. 57.) Celui qui avait la moitié des suffrages émis, ou qui devaient être pris en considération, était élu.

Vous voyez, messieurs, dans l'ancien ordre de choses la majorité s'établissait sur le nombre des votes valables, c'est-à-dire, sur le nombre des votans avec effet.

Notre loi actuelle a-t-elle dérogé au décret de 1806, qui est la raison écrite? A-t-elle introduit parmi nous un droit nouveau? Je ne saurais le penser. Que nous dit-elle en effet? j'y vois:

Art. 34. « Les bulletins dans lesquels le votant se ferait connaître sont nuls, ainsi que ceux qui ne sont pas écrits à la main.

Art. 32. « Les bulletins nuls n'entrent point en compte pour fixer le nombre des votans.

Art. 34. « Sont nuls tous les suffrages qui ne portent pas une désignation suffisante.

Art. 35. « Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il ne réunit plus de la moitié des voix. »

Ce qui signifie bien plus de la moitié du nombre des votans avec effet.

Mais lorsqu'on examine sans prévention toutes ces dispositions, ne demeure-t-on pas convaincu que la majorité doit s'établir sur le nombre des votes valables, ce qui, je le répète, s'entend du nombre d'individus qui ont voté valablement.

MM. Dewitte parle pour l'admission; MM. Domy, Trenteseaux, Angillis et de Brouckere, contre.

La séance est levée à 4 heures 1/4, et remise à demain à midi pour la continuation de la discussion.

LIÈGE, LE 15 JUIN.

Le Journal de la Belgique contient le Post-Scriptum suivant:

« La chambre des représentans a continué hier la discussion sur l'élection de M. de Behr. Le vote par appel nominal a donné pour résultat: votans 85, 52 ont répondu oui, 33 non. En conséquence M. de Behr a été admis à siéger dans l'assemblée.

« M. le ministre des finances a donné ensuite lecture d'un exposé des motifs de plusieurs changemens faits aux budgets de 1833, et annoncé que le gouvernement pourra présenter ceux de 1834 immédiatement après l'adoption de ceux de 1833.

« M. le ministre des affaires étrangères a eu la parole pour une communication. Après avoir rappelé brièvement les faits qui se sont passés depuis sa dernière communication, il a donné lecture de la lettre d'envoi du dernier traité dans laquelle les plénipotentiaires de France et d'Angleterre demandent que le gouvernement belge s'engage de son côté à ne pas recommencer les hostilités et à laisser le passage libre entre Maestricht et la Hollande d'un côté, et Maestricht et la Prusse de l'autre.

« Après avoir fait remarquer que le dernier traité met la Belgique en possession de la plupart des avantages de celui du 15 novembre 1831, et qu'il a permis de réduire des armemens coûteux, M. le ministre donne lecture d'une note du gouvernement belge en réponse à cette lettre d'envoi, où il est dit que notre gouvernement regarde le dernier traité comme un acheminement à l'exécution de toutes les clauses des vingt-quatre articles qui forment un droit acquis pour la Belgique, et qu'il attend avec confiance le résultat des nouvelles négociations qui ne peuvent avoir d'autre objet que l'arrangement de gré à gré des difficultés qui s'opposent à l'exécution des vingt-quatre articles. La note se termine par l'adhésion aux demandes faites par les plénipotentiaires anglais et français, et par l'expression du désir de voir promptement se terminer les négociations. »

On lit dans l'Indépendant:

« Le bateau à vapeur prussien, dont le Journal d'Anvers a assuré d'une manière positive l'arrivée prochaine à Anvers, n'y a pas encore fait son apparition. Des personnes bien informées disent qu'il n'a pas été question d'une telle navigation ni à Cologne, ni ailleurs. Par contre, la navigation à voile dont nous avons parlé dans une de nos feuilles précédentes, se poursuit; on annonce en charge pour Cologne au port d'Anvers le navire prussien l'Hercules, du port de 140 tonneaux, cap. Kamps, pour partir vers le 18 courant. Le fret pour Cologne est stipulé comme suit:

« Par 100 kil., rendu dans le port franc de Cologne, sucre raffiné, 5 francs; café, sumac, riz, bois de teinture, vins, etc., 4 1/2 francs; étain, plomb, etc., 4 francs.

« Or, le prix de voiture d'Anvers à Cologne étant fr. 6 1/2 par 100 kilog., on voit combien est favorisé par cette nouvelle navigation le commerce d'exportation vers l'Allemagne (1); mais il ne pourra être entièrement relevé et satisfait que par la route en fer qui le rendra indépendant du passage par la Hollande. Aussi cette navigation ne sert-elle principalement que pour renouer les liaisons du commerce belge avec les endroits en aval de Cologne, comme Dusseldorf, Uerdingen, Duirbourg, Wesel, etc., ainsi qu'avec les districts manufacturiers qui y touchent. »

(1) Le Journal d'Anvers ajoute que les Allemands paraissent déterminer à persévérer dans cette voie.

« Le commandant de Lillo et de Liefkenshoeck avait proposé de faire fixer les limites des rayons de ces deux forteresses. A la suite d'une négociation qui a eu lieu entre les colonels Villemar et Bake des poteaux vont être plantés sur les digues de l'Escaut et sur les digues intérieures.

« Deux officiers hollandais se rendant de Maestricht à Bois-le-Duc avaient été arrêtés à Winterslagen par une patrouille belge, et conduits à Hasselt. Des ordres ont été donnés pour qu'en vertu du deuxième paragraphe de l'art. 4 de la convention du 21 mai, ils soient mis en liberté et autorisés à poursuivre leur route. »

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« On attend demain un bateau à vapeur anglais destiné, dit-on, à un service périodique entre cette place et l'Angleterre. »

— On lit dans un journal de Paris :

« Un duel a eu lieu hier 11, au bois de Boulogne, entre M. Edouard D. et M. Frédéric van G., fils d'un banquier hollandais. Les motifs de ce duel se rattachent, dit-on, à la politique belge et aux derniers événements de Bruxelles. M. Edouard D. a reçu une balle dans l'épaule au second coup tiré par son adversaire.

— Par arrêté du 12 juin, le collège électoral du district de Tournay est convoqué pour le 26 de ce mois, à l'effet d'élire un sénateur en remplacement de M. Savart, dont l'élection a été annulée.

— Le ministre de la justice va prochainement proposer aux chambres de nouveaux changements au code pénal. Son projet ne renfermera pas moins de 100 articles.

— On aime à citer des traits d'humanité et de dévouement, tel que celui-ci :

« Un enfant de la ville, s'amusant à jeter des pierres dans l'Escaut, son pied glisse, il tombe dans le fleuve; déjà le courant assez rapide l'emporte, il va périr, et la mère, accourue aux premiers cris, doit être témoin de sa mort, lorsqu'un jeune garçon, âgé de 13 ans, fils de l'officier d'artillerie Kessels, se lance tout habillé dans l'eau, et parvient, par ses efforts, à ramener le petit malheureux qui se noyait. Dans l'accès de sa joie, et ne sachant comment récompenser cet acte de dévouement, la pauvre mère fouille dans ses poches, et ne trouve, hélas! qu'une pièce de dix cents. Elle l'offrit au jeune Kessels qui, bien entendu, la refusa. »

— La *Gazette d'Aschaffenbourg* raconte, au sujet de l'évasion de D^r Breidenstein et du Polonais enfermé avec lui, que l'on a trouvé écrit sur le mur de la prison : « L'oiseau s'est envolé, et il ne reviendra plus. » Malgré la tranquillité apparente avec laquelle cette évasion a eu lieu, il paraît que le prisonnier y a mis quelque précipitation, car il a oublié un rouleau de mille florins en or.

— Il vient de se former à Zurich, en Suisse, une université composée des professeurs les plus célèbres de l'Allemagne qui ont dû s'expatrier pour des motifs politiques. Cette nouvelle école compte déjà dans son sein les professeurs Schelling et Ocken, savans dont le nom est européen.

— Dans la séance de la seconde chambre des états-généraux de Hollande du 12, la loi sur les crédits a été adoptée à la majorité de 28 voix contre 19.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'extrait du discours de M. Milcamps que nous publions plus haut.

— Les nouvelles de France et d'Allemagne sont aujourd'hui sans intérêt.

Quelques journaux ont annoncé que le siège des négociations relatives à la question hollando-belge devait passer de Londres à Berlin. Cette nouvelle est formellement démentie par deux journaux d'ordinaire bien informés, le *Handelsblad* et l'*Indépendant*.

Nous avons reçu de la régence une réponse à l'article sur la grande voirie, inséré dans le journal du 13. Nous la publierons dans notre prochain n^o.

INCONSEQUENCE.

L'hésitation que nous avons signalée hier dans certains votes, à l'occasion de l'élection de M. de Foëre renferme pour les hommes à vue courte, qui se font eux-mêmes, sans s'en douter, les instrumens de leur propre ruine, une leçon politique trop profitable pour ne pas la mettre sous les yeux de qui de droit.

Les députés qui avaient donné leurs voix à des ennemis modérés du système gouvernemental se sont effrayés devant la nomination d'un homme aussi prononcé que M. Gendebien et se sont rejetés sur le représentant d'une opinion diamétralement opposée, sur un homme de raison froide et de connaissances positives. Nous le demandons : ces hommes sans pensées arrêtées, sans plan politique qui avancent et reculent, savent-ils ce qu'ils veulent ! Evidemment non. Ils se font les instrumens irréfléchis d'une politique dont ils n'aperçoivent les dangers que lorsque cette politique se personnifie dans un homme qui la pousse à ses dernières conséquences.

Ils reculent devant le partisan le plus déclaré de la guerre; mais ils ne reculent pas devant tel homme qui avec des idées plus modérées portait dans la commission de l'adresse la même aversion pour le système diplomatique.

Les députés dont nous parlons ont peur d'un homme qui amènerait la guerre avec des paroles véhémentes et ils n'ont pas peur d'un homme qui l'amènerait avec des paroles plus mesurées. Ils ont peur des mots et non de la chose; ou plutôt ils ont peur de la chose; mais ils tombent dans le piège d'une modération qui n'est qu'apparente. Gens de foi crédule qui s'imaginent probablement qu'on peut faire la guerre à moitié.

Cette défection sourde qui va à l'ennemi sans le savoir ne se rend pas bien compte des résultats politiques qu'elle entraînerait. Certains esprits s'imaginent trop qu'une représentation nationale n'est en définitive qu'un appel nominal, une simple question de chiffres. Cela est de toute inexactitude.

Si une minorité d'hommes de talents défendait une opinion, celle de la guerre, que la majorité elle-même aurait fait triompher; c'est en vain que la majorité la plus compacte espérerait abandonner cette opinion pour celle que nous croyons la seule nationale; cette majorité tomberait bientôt sous le joug des orateurs qui lui demanderait les conséquences de leur entrée au pouvoir. Qu'aurait-elle à répondre à d'éloquents interpellations si on lui demandait si elle n'a vu dans la défaite momentanée d'un système qu'un échelon vers le ministère? Il faudrait que devant le pays, elle perde sa réputation de loyauté ou se jette dans la guerre.

Si les hommes qui comptent sur des manœuvres souterraines, se font illusion sur les desseins de leurs tuteurs alliés, ils n'ont qu'à relire le numéro du *Courrier belge* de jeudi, ils y verront que les libéraux extrêmes ont l'intention comme les radicaux de tous les pays, d'en appeler à l'opinion extra-parlementaire.

Les défections sont logiques lorsque, comme dans les dernières années de Charles X on est d'accord sur la couleur politique et qu'on ne diffère que sur les nuances; mais il y a déception de la part de l'un ou de l'autre des alliés lorsqu'on a des principes diamétralement contraires, il y a de part et d'autre dessein prémédité de se défaire de son frère d'armes après avoir abattu l'ennemi commun toute coalition sincère est impossible entre la paix et la guerre entre le libéralisme tolérant et la philosophie intolérante.

SUR LE CHEMIN DE FER PAR RAPPORT A LIÈGE.

Le funeste article du traité du 15 novembre, qui a séparé de la Belgique une partie si considérable du Limbourg, est devenu pour Liège la cause d'une source de prospérité nouvelle. Nous nous expliquons : le chemin de fer qui primitivement avait été projeté par Sittart, a remonté la Meuse jusqu'à Liège, d'où il ira vivifier Verviers et tout le bassin de la Vesdre.

N'allons pas trop vite toutefois. Ceux qui connaissent le projet de MM. les ingénieurs Simons et de Ridder, savent que leur ligne de direction passe

non pas précisément à Liège, mais dans le voisinage : assez loin pour que les communications en deviennent incommodes, assez près pour donner un regret infini si l'on ne songeait point à atteindre Liège par quelques modifications pour peu que la ligne de direction en fut susceptible.

Cette idée a frappé quelques membres de la régence, M. Richard entr'autres; elle a été accueillie par M. le bourgmestre et plusieurs autres membres avec un louable empressement, et des recherches ont été ordonnées pour atteindre un but aussi désirable.

Voici approximativement les résultats auxquels on est déjà parvenu :

Le chemin de fer au lieu de rester du centre de Liège à la distance de la caserne de St.-Laurent et de la houillère de la Haye, passerait, 1^o près du faubourg Ste.-Marguerite; 2^o sur une partie du canal de la Sauvenière qu'il faudrait voûter; 3^o sur toute la longueur du quai d'Avroy, depuis le pont de ce nom jusqu'à la maison de M. de Potesta.

Or, dans toute la partie de chemin depuis l'établissement des bains jusqu'à la maison de M. de Potesta, le chemin de fer serait de niveau, c'est-à-dire remplissant toutes les conditions d'un facile abordage. Dans toute cette distance aussi, le chemin de fer parcourt un terrain qui laisserait parfaitement libre la communication actuelle, à cause de la largeur a obtenir ou déjà obtenue par le voûtement du canal, qui infecte notre plus jolie promenade.

Observons encore, qu'en adoptant cette ligne de direction nouvelle, les pentes restent à peu près les mêmes, et la dépense est diminuée; car si dans le projet de MM. de Ridder et Simons les pentes ne sont que de 3 pour cent, tandis que dans le projet modifié elles s'élèvent à 4 pour cent, il faut reconnaître aussi que les déblais et remblais seront infiniment moindres, et que le plan incliné que l'on doit parcourir à l'aide d'un surcroît de force sera abrégé de près de moitié.

D'ailleurs quel immense avantage que d'atteindre le cœur de Liège, et d'économiser à jamais les frais de la montée depuis Liège, pris au niveau de la Meuse, jusqu'au-dessus de la houillère de la Haye. Cet avantage est incalculable, et pour être convaincre, il suffit de faire réflexion que le voisinage d'une grande communication a toujours déterminé l'emplacement des grandes villes; ainsi toutes sont sur le bord d'un fleuve ou du moins d'une rivière, et le plus grand nombre à l'embranchement de deux rivières. Mais aujourd'hui les canaux rivalisent avec la rivière, et les chemins de fer avec les canaux, il devient donc aussi important de rechercher leur voisinage qu'autrefois le voisinage des rivières.

Une négligence à cet égard peut occasionner un déplacement d'intérêts, et, par suite, d'habitation, si le chemin de fer conservait la direction du Val-Benoit, une partie de la ville se porterait naturellement de ce côté, au grand détriment de tous, à cause de l'excessive dispersion des habitans et des relations commerciales.

Nous reprendrons la suite du chemin de fer partir de la maison de M. de Potesta, dans un second article, ne voulant point surcharger l'attention de nos lecteurs.

Le *Franco Parleur* donne aujourd'hui son avis sur quelques uns des nouveaux orateurs qui viennent d'entrer dans la carrière parlementaire. Il frappe à droite et à gauche, ne ménageant pas plus la majorité que l'opposition :

Je suis arrivé à la tribune, dit-il, à midi et demi au moment que M. le président, après avoir annoncé qu'on allait occuper de l'élection de M. de Behr de Liège, venait rappeler la parole à M. Ernst pour s'expliquer sur la régularité ou l'irrégularité de ladite élection. J'ai commencé d'abord par la longue préface que ce professeur de l'université de Liège s'avisa de clouer à son discours que lui-ci n'admettrait pas de laconisme, et en effet il fut tellement farci de redites et de pléonasmes, de subtilités et de métaphysique qu'il dura près d'une heure entière et que je suis persuadé qu'il n'apprit rien de plus au public qu'à moi, car il fit bâiller tout le monde. Je ne tends nullement entrer dans la question de la validité de l'élection dont il s'agit.

Je dis seulement que ce discours était trop long de beaucoup. Je ne connais ni M. de Behr ni ses concurrents, et ne suis ni pour ni contre l'opposition, et peu m'importe qui triomphera dans la lutte, n'étant l'ami ni l'ennemi de personne.

bonne dans tout cela et la curiosité seule m'ayant amené à cette séance ainsi que le désir de savoir si MM. les liégeois avaient procédé ou non avec régularité en cette affaire électorale. J'avais toujours entendu parler de M. Ernst comme d'un professeur distingué; j'arrivais donc à la tribune favorablement disposé à son égard; mais je n'en sortis pas de même. J'ajouterai qu'il importe de ne pas perdre un temps précieux à prouver qu'on a des talens oratoires, de l'élocution ou de l'éloquence. Le véritable ami de son pays renonce à cette vaine gloire et met de côté ce petit amour-propre des petits esprits. Finalement M. Ernst a conclu, je pense, que l'élection de M. de Behr est irrégulière.

Après cela s'est levé un second orateur dont le discours remplissait un volumineux cahier d'écriture (j'ignore le nom de ce député, mais quelqu'un m'a dit que c'est un commissaire de district). Ce discours fut lu avec emphase et une sorte de chaleur, mais ne répondait en rien à celui du préopinant. Il n'observait d'ailleurs ni formes voulues ni règles de logique. Ses auditeurs en firent justice en n'y prêtant aucune attention, et le bruit des conversations particulières tant dans la chambre que dans les tribunes ne me permit nullement d'en suivre le fil, je n'en ai retenu que le sophisme suivant: ceux qui ont été chargés à Liège d'examiner la validité de l'élection de M. de Behr l'ont trouvée régulière; il est impossible que ce qui a paru régulier à Liège, paraisse maintenant irrégulier à Bruxelles où l'on ne saurait y voir plus clair, vu les circonstances, les dépendances, etc., etc.; donc M. de Behr doit être admis sans examen ultérieur. Voilà, monsieur, le résumé ou la conclusion exacte sinon littérale d'un second discours qui a duré trois quarts d'heure.

Puis s'est levé M. Quirini de Louvain. Celui-ci est heureusement entré en matière sans préface ni sans profession d'impartialité. Il est vrai qu'il en a fait une dans les journaux, dont la lecture du moins n'a forcé personne à une minute de perte de temps. Il nous a donc fait grâce des soins qu'il apporterait à ne pas se laisser entraîner par l'esprit de localité, le torrent des passions et autres phrases aussi sonores dont étaient lardés les discours des préopinants, mais le timbre de sa voix tantôt fort et élevé et tantôt faible et bas ne me permettant pas de l'entendre avec uniformité, je me suis par trop fatigué à l'écouter au-delà de dix minutes, et prévoyant qu'il ne serait pas plus laconique que les orateurs qui l'avaient précédé, j'ai pris le parti de quitter la tribune.

J'ai en le plaisir de vous communiquer mes remarques et j'y a peu concernant l'inconvénient de nommer députés des hommes appelés à d'autres fonctions publiques, et vous les avez accueillies dans votre numéro du 25 mai dernier. Les mêmes idées m'ont frappé ce jour en entendant M. Ernst; car je n'ai pu m'empêcher de regretter qu'un professeur distingué puisse s'aviser de venir endoctriner les représentants d'une nation tandis qu'il ne devrait connaître que la tribune de sa classe, et tandis que ses élèves souffrent réellement de son absence d'une manière d'autant plus fâcheuse que des personnes de Liège, dignes de confiance, m'ont assuré qu'il est de toute impossibilité de le remplacer provisoirement dans sa chaire de droit. Ainsi voilà un cours interrompu par suite de ce cumul de fonctions, etc. Mais ce qui m'a le plus péniblement affecté ce jour, c'est cette manière de faire ou d'improviser des discours que personne n'a le courage ni la patience d'écouter.

UNIVERSITÉ DE LIEGE. — Commission d'examen.

Mardi 18 juin, MM. J. L. Putzeys, de St-Trond, et J. Rigo de Lembrée, G. D. subiront leur examen en philosophie, de 4 à 6 heures du soir.

COMMISSARIAT DU DISTRICT DE LIEGE.

AVIS. — A partir du 17 juin courant, les bureaux du commissariat du district de Liège, seront transférés place Saint-Denis, n° 637; ils seront ouverts tous les jours, dimanche et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi. Les personnes qui désireront parler en particulier à M. le commissaire pourront se présenter les mêmes jours de 8 à 11 heures du matin.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 15 juin.

Pain de seigle, 23 centimes au lieu de 22 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment 33 c. au lieu de 31 c.
Pain dit de ménage, 43 centimes au lieu de 40 centimes.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 juin.

Naissances: 4 garçons, 4 filles.
Décès: 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Gilles Destoquay, âgé de 80 ans, rentier, place Saint-Jean, célibataire. — Denis Christophe, âgé de 73 ans, journalier, Grande Béche, veuf d'Ida Massard. — Hubert Labée, âgé de 42 ans, cocher, rue Pierreuse, époux en 2^e noces de Marie Barbe Graindorge. — Anne Marie Ista, âgée de 78 ans, journalière, Sainte-Véronique, veuve de Gérard Delvaux. — Marie Aily Jacquet, âgée de 51 ans, rue Neuville, épouse de Jean Mathieu Bertrand.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

NOUVEAU SERVICE.

MAGNÉE fera partir un CHAR-A-BANCS pour Chaudfontaine, tous les dimanches à 10 heures. 469

Aujourd'hui BAL chez la V^e Warnier, faubourg Vivegnis.

Dimanche, lundi et jeudi suivants, GRAND BAL CHAMPETRE à la grande Allée Verte, faubourg Vivegnis, n° 298. 472

Aujourd'hui GRAND BAL, chez la veuve BOLSEE, faubourg Vivegnis, à sa maison, n° 302. 508

Dimanche, lundi et jeudi, les 16, 17 et 20 du courant, GRAND BAL CHAMPETRE, à la COMÈTE, faubourg Vivegnis.

Les 16, 17 et 20 courant, BAL à la grande Salle chez LOVINFOSSE, au bout du faubourg Vignis, n° 348. L'on y Jettera de roues d'Oies et Jambons. 462

BAL dimanche au Café du BOSQUET, place devant St-Paul

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Demain dimanche, harmonie et ballottage de cinq heures et demie à 6 heures et demie de plusieurs candidats. Le secrétaire LECOCQ. 479

Le 13 du courant, on a PERDU un CHIEN d'ARRET, de race barbe sale, blanc, ayant les oreilles brunes, une tache sur le dos et la queue de même couleur. Récompense à qui le ramènera rue de l'Épée, n° 1008. 475

BAUDRY, tailleur, rue de l'Agneau, n° 426, DEMANDE plusieurs BONS OUVRIERS. 442

Gme GUINOTTE, confiseur-liquoriste, a l'honneur de prévenir que, vu les réparations de sa maison, son magasin est provisoirement établi dans sa maison voisine rue Souverain-Pont. 468

VENTE D'UN MOBILIER

Pour cause de départ.

Un locataire de Mme LEGRAND, rue de l'Agneau, au n° 425, fera vendre sous la direction de A. DUVIVIER, le mardi 18 juin, à 2 heures de relevée, les objets suivants: tables rondes à jeu et autres, chaises et sofa bourré, chiffonniers, bois de lits, miroirs, gravures rares, services à café, linges, couvertures, pistolets, épée, habillements d'homme, batterie de cuisine, literie, une infinité d'autres objets trop long à détailler. Argent comptant. A la même vente, on y vendra une quantité de livres des meilleurs auteurs. 443

Au n° 534, rue Pont-d'Avroi, se trouve des MORS, ÉTRIERS, etc., servant à la sellerie, et autres ferrailles, que l'on céderait un peu au dessus du prix du vieux fer. 436

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra, le jeudi 4 juillet 1833, à trois heures de relevée, en adjudication publique au rabais par voie de soumission et ensuite à l'extinction des feux, la Fourniture de 38148 livres nouvelles (204 fats) de FOIN première qualité de la récolte de 1833 en 5 différents lots. Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de ladite commission. NB. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

La VENTE qui devait être faite le 30 mai dernier, par le ministère de M^e RENOZ, d'une MAISON sise faubourg St-Gilles, n'ayant pu avoir lieu au jour indiqué par suite de maladie est remise au onze juillet 1833. En conséquence, il sera procédé ledit jour à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située faubourg Saint-Gilles, n° 485. Cette maison, propre à tout commerce se compose de 11 pièces à feu, cour, jardin, puits, citerne, grandes caves, etc. S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amal, n° 653. 476

() LOCATION AUX ENCHÈRES.

Le jeudi 20 juin 1833, à 9 heures du matin, chez le Sr Gerard Godin, en Rhées, commune de Herstal, M. L. Sauvour fera exposer en location par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, 35 bonniers de bonnes terres labourables, dans le meilleur état, sises en lieux dits: à la Hurnalle, au Cortil Jean deux Femmes, devant Rhées, au milieu des Monts, elle Banse, et sur Bernalmont; plus un pré d'un bonnier 6 perches situé à la Préalte, le tout commune de Herstal, aux conditions dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire, lequel VENDRA, en outre, en la demeure dudit sieur Godin, aux jour et heure qui seront indiqués, lors de la location, les fruits croissants sur les dites terres, consistant en seigle, froment, avoine, et environ quatre bonniers de golza ou navette, à trois mois de crédit.

A LOUER une jolie MAISON neuve, propre à un rentier, sise rue Volière n° 159, composée de quatre pièces au rez de chaussée, cinq au premier, un grand grenier, une plate forme, pompe, puits, cour et jardin. Cette maison par sa situation joint de la plus belle vue. On peut entrer de suite en jouissance. 483

MAGASIN et QUARTIER à LOUER pour cause de départ et cessation de commerce, rue Vinave-d'Ile, n° 46. 428

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

AVIS AU COMMERCE.

Le soussigné A. DAUGNIAUX, batelier et commissionnaire à Charleroy, a l'honneur d'informer le public, qu'il fera partir toutes les semaines, du port de Liège, un BATEAU couvert qui se chargera de toutes espèces de marchandises pour Huy, Namur, Dinant, Charleroy, Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Ostende, et autres villes du Brabant, le transport se fera directement par eau, à un prix très-modéré et dans un délai très-court.

S'adresser pour les chargements à Anvers, à Mmes. VITS, sœurs et Cie.

A Bruxelles, à M. BRUNFAUT, commissionnaire au canal. A Liège, à M. Jh. LEGROS, commissionnaire, quai sur Meuse, n° 928. A. DAUGNIAUX. 487

VENTE DE LIVRES.

** Mardi, 18 juin, vente d'une belle collection de livres d'histoire, littérature, poésie, jurisprudence et piété, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée. 480

VENTE DE VIN.

** Mardi, 18 juin, deux heures de relevée, CONTINUATION de la vente de vin en bouteille, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée. 481

Catalogue d'une belle collection de LIVRES,

Contenant Merlin, Sirey, Baillet, La Themis, Toullier, d'Aguesseau, Carré, Pailli, et Montaigne, etc., dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, les mardi et jeudi 25 et 27 juin, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue, de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, et chez LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 103. 486

() Les MAISONS avec jardin, etc., sises à Liège, faubourg Vivegnis, n° 418, ont été adjudgées au prix de 9200 francs, et l'on peut, jusqu'inclus le 18 de ce mois les surenchérir d'un 10^e, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

() A VENDRE pour cause de départ, au jour à limiter sinon de gré-à-gré, 1^o le beau CHATEAU D'OUPEYE avec environ 24 hectares de jardin, vergers, bosquets et terres en dépendants, vis-à-vis de Hermalle-sous-Argenteau, à dix kilomètres de Liège; 2^o les parts dans trois exploitations charbonnières; 3^o une maison rue des Prénontés, n° 332, à Liège, avec remise, écurie, et un grand jardin; 4^o la terre de Rhulingen, près de Looz, consistant dans la maison de maître, les bâtiments de la ferme et 145 bonniers de vergers, prés, terres et bois, en masse ou en détail, aux clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

A PLACER sur bonne hypothèque TROIS MILLE FRANCS appartenant à une fabrique.

S'adresser à M^e JABON, notaire à Limont. Le même est chargé d'acheter des RENTES. 355

A LOUER une jolie MAISON, située rue Hors-Château, n° 482. S'adresser n° 481. 394

Mercredi, 19 juin 1833, à trois heures de relevée, M. le baron de Selys-Longchamps, fera VENDRE aux enchères par le notaire LEJEUNE, l'HERBE croissant dans ses prairies, situées le long du Geer entre Waremmé et Longchamp, par portions. A crédit. 478

BELLE FERME A VENDRE.

Cette ferme est située à Horion-Hozémont, canton de Hologne-aux-Pierres; elle est occupée par le fermier Colette, par bail qui expirera le 15 mars prochain.

L'exploitation est de 95 bonniers environ de terres labourables presque toutes de 1^{re} classe, et sont dans le meilleur état possible de culture.

Les bâtiments d'habitation et d'exploitation sont fort bons; on pourrait avec peu de dépense y faire un quartier de maître.

La pourprise est grande d'environ 3 bonniers, tant jardin que prairie, plantés d'arbres à fruits en plein rapport.

Cette propriété n'est frappée d'aucune inscription, elle présente toute sécurité, et on donnera des facilités pour le paiement.

Les amateurs peuvent s'adresser au notaire LEJEUNE, de Waremmé, dépositaire des titres de propriété, ainsi que de la carte figurative, lequel est chargé de VENDRE:

1^o Une RENTE annuelle de 34 francs 8 litrons (treize meids sept setiers) épeautre, bien hypothéquée et dûment inscrite.

2^o Une autre rente de 54 francs libre de retenue. 477

() A VENDRE.

1^o Une belle et spacieuse maison, sise à Liège, rue Chaussée-des-Prés, n° 1400, où le commerce d'aunage et d'épicerie se fait avantageusement depuis longues années.

2^o Une jolie maison de campagne, avec 44 perches de jardin et prairie, sise à Beaufays, en lieu dit Werihet.

3^o Une maison, sise à Liège, rue devant St-Thomas, n° 362.

4^o Un jardin de 9 perches 819 palmes, situé à Ste. Walburge, rue de Vottem.

A LOUER. 1^o Le château de Baelen et ses dépendances, près de Henri-Chapelle.

2^o Une maison et autres bâtiments avec jardin et prairie, située à Hareng.

S'adresser au notaire PAQUE.

VENTE de plusieurs pièces de TERRE, HOUBLONNIERE et PRÉ, situées à Bressoux, commune de Grivegnée.

Ensuite d'un jugement d'autorisation rendu conformément à la loi du 12 juin 1812, il sera procédé le lundi 24 juin 1833, aux 2 heures de relevée, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, et pardevant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers nord et est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivants, savoir :

- 1° 87 perches 18 aunes de terre labourable, située en Droixhe, joignant à M. Deco.
- 2° 13 perches 7 aunes de houblonnière, située au même endroit, joignant à M. Philippe Simonis.
- 3° 4 perches 36 aunes de houblonnière, située en l'Enclos, à Bressoux, joignant à M. Jean Heptia.
- 4° 13 perches 7 aunes de terre labourable, située à la Bâche, à Bressoux, tenant à M. Deco et Colard.
- 5° 10 perches 29 aunes de terre arable, sise au Barbou, à Bressoux, tenant à M. Pierre Renson.
- 6° 2 perches 10 aunes de pré, sis au pré de St. Denis, joignant à André Declaye.
- 7° 13 perches 7 aunes, sis à la Bâche susdite, tenant à M. Joseph Declaye, dit l'avocat.
- 8° Et finalement 8 perches 7 aunes aussi de pré, situé en Droixhe, aboutissant à M. Paque.

S'adresser audit notaire LAMBINON et au bureau de la justice de paix susdit, pour connaître les conditions de la VENTE. 398

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi, 20 juin 1833, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE vendra, en son étude, rue Souverain-Pont, n° 591, à Liège, à l'extinction des feux et au plus offrant, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

- 1° Une pièce de terre labourable, dite le Grand-Bouillon, située au lieu dit Lamay, commune de Jemeppe, contenant environ 22 verges grandes ou 99 perches 50 aunes carrées, tenant du Sud-Est au sieur Defays, du Nord-Ouest à l'épouse de Jean Charlier et aux vendeurs, du Sud-Ouest à la dame V. de Jean Stassart, née Frankignoulle, et du Nord-Est aux enfants de Gilles Ledent.
- 2° Une pièce de terre labourable, dite le Petit-Bouillon, située au lieu dit Lamay, à Montegnée, commune de Grâce-Montegnée, contenant environ sept et demi verges grandes, ou 33 perches 35 aunes carrées, tenant du Nord-Ouest aux enfants de Gilles Ledent, du Sud aux vendeurs (au n° précédent), de l'Ouest aux enfants de Gilles Goffin et du Nord aux enfants de Paschal Ledent.
- 3° Une pièce de terre, située au lieu dit Bois de Mont, commune de Jemeppe, contenant environ quatre verges grandes, ou 17 perches 87 aunes carrées, tenant de l'Est à Pierre Delor, de l'Ouest à Jean Pannée, du Sud à Henri Jacob et du Nord au bois de Mont.
- 4° Une rente annuelle et perpétuelle de trois florins Brabant-Liège, ou 3 francs 64 centimes, échéant le 13 mai de chaque année, due par Gilles Jeunehomme, de Flémalle-Grande.
- 5° Une rente annuelle et perpétuelle de 7 florins 10 sous Brabant-Liège, faisant 8 francs 89 centimes, échéant le 30 novembre, due par Jean Paquot et autres, de Jemeppe. 447

Lundi 4^{er} juillet, deux heures de relevée, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est, de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères, des IMMEUBLES ci-après désignés; dépendant de la succession de feu Henri Léonard savoir :

- 1° Six maisonnettes situées en Roture, en lieu dit Ruelle des Jardins. Ces maisonnettes sont couvertes en ardoises, de chacune d'elle dépend un joli jardin, un puits abondant situé au milieu de la ruelle leur fournit l'eau nécessaire. Cette propriété ne forme qu'un ensemble, occupant toute la longueur de ladite ruelle. Chaque jardin est séparé par une haye. Chaque maisonnette et jardin formant un lot séparé.
- 2° Lot. — Un jardin situé même rue.
- 3° Lot. — Une petite maison couverte en chaumes et un jardin, le tout occupé par la veuve Léonard.
- 4° Lot. — Une grande maison, située susdite rue Roture, un étable à côté, une prairie devant ladite maison, et un grand cottillage exploité par le sieur Galoppin.
- 5° Lot. — La nue propriété d'une maison et d'un jardin situé à côté de la précédente.

S'adresser pour voir la propriété à la veuve Léonard, rue Roture, et pour connaître les conditions de la vente à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653 et à M. le juge de paix susdit.

Mercrèdi 19 juin 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON VENDRA définitivement aux enchères publiques, en son étude, près de l'Hôtel-de-Ville à Liège, la BELLE MAISON DE CAMPAGNE, occupée autrefois par M. l'abbé Raës, directeur de pensionnat, bâtie très solidement, pouvant servir à tout établissement, ayant 12 pièces au rez-de-chaussée et 9 à l'étage, parmi lesquelles se trouvent 2 superbes salons, belles caves, cour jet d'eau, basse-cour, fournil, étables et environ un bonnier métrique de jardin, clos de mur, garnis d'espaliers portant d'excellents fruits et prairie bien arborée: le tout formant un ensemble, situé dans un site très-agréable, au bord de la Meuse, commune d'Argenteau Sarolay, à deux lieues de Liège.

S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres, pour connaître les conditions de la vente. 392

(66) Le jeudi 27 juin 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à la résidence de Liège, pardevant M. Chokier, juge-de-paix du quartier du nord, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, à la vente aux enchères d'une très belle et spacieuse MAISON à portes cochères, en très-bon état, sise rue Hors-Château, n° 374, ayant une sortie donnant place Saint-Barthélemi, pouvant très-commodément se diviser en trois quartiers ou appartements indépendans, composée de 32 pièces, dont 25 à feu, 6 greniers, écuries, remises, 2 cours, 4 pompes et 4 caves. S'adresser audit notaire MOXHON, en son étude place Saint-Barthélemi, pour connaître les titres et conditions.

Le même notaire est également chargé de la VENTE d'une FERME aux environs de Henri Chapelle, et de deux MAISONS, faubourg Hocheporte, n° 789 et 790.

Lundi 24 juin 1833, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une pièce de terre, située en la commune de Herstal, en lieu dit sur les Monts, contenant quarante quatre perches environ (dix verges grandes). S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 444

Jeudi 27 juin 1833, aux 2 heures de l'après-midi, les enfants de Jean Baptiste Goffin et Isabelle Joseph Herendaël, décédés en la ville de Herve, exposeront en VENTE publique, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau place du Péron à Herve, par le ministère de M. DEMONCEAU, notaire, à ce commis, par jugement du tribunal civil de Verviers, une FERME située à Hubert-Fays, commune de Battice, canton de Herve, composée de batimens d'habitation et d'exploitation, jardin, potager et prairies mesurant 4 bonniers 40 perches environ. S'adresser audit notaire à Herve en Potière, n° 148. 434

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Jeudi 27 juin 1833, à dix heures du matin, il sera VENDU par le ministère du notaire FRAIKIN, à la requête de M. Max. Henri Jos. Hennay, à sa ferme de Rouveroy, commune de Horion-Hozémond, environ vingt mille pieds de BOIS sciés tels que wères, terrasses, posselets, quartiers de chêne de toute longueur, plus 120 mille briques neuves et quantité de portions de fagots aussi en chêne. Aux conditions lors à prélière et à crédit. 467

VENTE d'IMMEUBLES en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Lundi, 24 juin 1833, à 10 heures du matin, en la demeure de la dame v. Grate, aubergiste, à la Maison Neuve, à Hognoul, sur la chaussée, M. DELBOUILLE, notaire à Liège, à ce commis par jugement rendu sur requête par le tribunal de 4^{re} instance, séant à Liège, le 15 mai présente année, procédera, en présence de M. le juge-de-paix du canton de Hologne-aux-Pierres, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux des IMMEUBLES, dont suit la désignation :

- 1^{er} Lot. — Une maison de campagne, cour, écuries, grange et environ 187 perches 43 aunes (43 verges grandes) de jardin, bosquet et prairie, y attendant, sise vis-à-vis de l'église de Hognoul.
 - 2^e Lot. — Une terre de 55 perches 34 aunes (12 verges gr. 15 p.), située en face de la maison Preud'homme.
 - 3^e Lot. — Une autre de 56 perches 66 aunes (13 v. gr.), sise campagne derrière chez Coheur.
 - 4^e Lot. — Une pièce de terre de 108 perches 98 aunes (25 v. g.), située lieu dit en Fosse.
 - 5^e Lot. — Une autre de 87 perches 18 aunes (1 bonnier), sise au Horrai de Fozz.
 - 6^e Lot. — Une terre de 8 perches 72 aunes (2 v. gr.), située au Quatre Xhavées.
 - 7^e Lot. — Une terre de 152 perches 56 aunes (35 v. gr.), sise sous le Moulin à Vent.
- Les immeubles qui précèdent sont situés en la commune de Hognoul.
- 8^e Lot. — Une terre de 13 perches 17 aunes (3 v. g.), sise au Thier d'Odeur.
 - 9^e Lot. — Une terre de 178 perches 72 aunes (41 v. gr.), située lieu dit Gemenne, commune d'Awans.
 - 10^e Lot. — Une terre de 34 perches 87 aunes (8 v. gr.), sise campagne de Villers-l'Évêque, derrière la maison Raick.
 - 11^e Lot. — Une autre de 26 perches 15 aunes (6 v. gr.), située aux Saulx Houbiet.
 - 12^e Lot. — Une de 17 perches 44 aunes (4 v. gr.), sise lieu dit Pou Fossé.
 - 13^e Lot. — Une autre de 35 perches 30 aunes (8 v. gr.), située derrière la maison Raick.
- Les quatre dernières pièces sont sises territoire de Villers-l'Évêque.
- 14^e Lot. — Une terre de 34 perches 87 aunes (8 v. gr.), située au Pierreux, commune de Fozz.
 - 15^e et dernier lot. — Une autre de 56 perches 66 aunes (13 v. gr.), sise derrière la prairie Thonet, commune dudit Hognoul.

Cette vente présente toute sécurité. S'adresser pour avoir communication du cahier des charges à M. le juge-de-paix susdit, et audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

La VENTE de plusieurs MAISONS, jardins, terre et prairies, situés à Hologne-aux-Pierres, qui devait avoir lieu le 24 mai courant, en l'étude et par le ministère du notaire DELBOUILLE, est REMISE au 18 juin prochain, à 2 heures de relevée.

A SURENCHÉRIR.

M. LIBENS, notaire, place St-Pierre, n° 24, à Liège, donne avis que la FERME dite d'Hautienne avec tous les batimens qui en dépendent, contenant 84 1/2 bonniers de jardin, prairie et terre arable, située à Dorine près de Dinant occupée par le sieur Bertrand, a été adjugée au prix de 74,000 francs; toute personne solvable peut surenchérir d'un 20^e de prix jusqu'inclus le 22 courant, en faisant déclaration devant ledit notaire LIBENS, qui est aussi chargé de VENDRE 1^o deux beaux CHATEAUX, l'un avec ferme de 130 bonniers de jardin, prairie et terre, à 20 milles de Liège, et l'autre avec moulin et 113 bonniers de jardin, prairie, terre et bois, à 3 3/4 milles de St-Tront, 2^o deux FERMES, contenant 150 bonniers, en Condroy, 3^o et plusieurs BONNIERS de terre 1^{re} qualité, en Hesbaye.

A LOUER, pour le 24 septembre prochain, une belle et bonne MAISON de commerce, rue sur Meuse, n° 346, composée d'une belle boutique et différentes pièces et plusieurs greniers et caves propre à un négociant. S'adresser rue sur la Fontaine, près du Pont d'Avroy, n° 2. 471

A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON avec jardin, située à Liège, quai d'Avroy, n° 640. S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay. 459

A LOUER dès-à-présent une jolie MAISON de campagne sise à Liège, rue l'Agnot ou Naimette, paroisse Sainte-Mar, guerite, avec six pièces à feu, greniers, cave, pompe-puits et beau jardin bien arboré. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 805. 282

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 juin. — Métalliques, 94 1/2 0. — Actions de la banque 1236 0/0.

Bourse de Paris du 12 juin. — Rentes 5 p. 90, 104 40 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 78 60 — Actions de la banque, 1802 50. — Certificat Falconnet, 92 15 — Emprunt royal d'Espagne, 91 1/2. — Emprunt d'Haiti, 260 0/0 — Empr. romain, 91 3/4. — Empr. belge, 95 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 13 juin. — Dette active, 48 5/16. — Ditto, 89 3/8. — Ditto différée, 131/16 N. — Bill. de change, 22 1/4 00. — Oblig. du Syndicat, 83 0/0 00. — Ditto, 69 0/0. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 93 3/4. — Rente française, 80 3/8. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et Ce, 99 3/4 0/0. — Ditto de 1828, 100 1/4 0/0. — Inscrip. russes, 66 1/8. — Empr. russe 1831, 90 5/8 0/0. — Rente perp. d'Esp. 71 7/8 00. — Ditto 47 3/4 0/0. — Dette diff. d'Esp., 15 7/8 00. — Obl. mét. Autriche, 91 3/4. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples fatc., 86 1/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 70 1/8. — Cortès, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 36 0/0.

Bourse d'Anvers, du 14 juin.

| Changes. | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois. |
|------------|-----------------|--------------|---------------|
| Amsterdam. | 1 3/8 0/0 av. | P | |
| Londres. | 12 22 1/2 | 12 17 1/2 | A |
| Paris. | 47 5/16 | A 47 1/16 | 46 7/8 |
| Francfort. | 36 | A 35 7/8 | A 35 3/4 |
| Hambourg. | 35 3/8 | 35 1/4 | 35 1/16 |

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics.

| | | |
|-----------|---------------------------------|--------------------|
| Belgique. | Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, | 00 0/0 |
| | Empr. de 12 mill., | 00 0/0. |
| | Empr. de 24 mill., | 00 0/0. |
| | Empr. de 48 mill., | 93 3/8 93 1/2 P. |
| | Dette active, | 100. |
| | Oblig. de Entr. | 5 00 00 |
| Hollande. | Dette active, | 2 1/2 00 0/0. |
| | Oblig. synd. | 4 1/2 00 |
| | Rent. remb. | 2 1/2 84 91 1/2 A. |

Arrivages au port d'Anvers, du 14 juin.

Le brick anglais Rachel et Mary, cap. Mollen, venant de Guernsey, chargé de café et sucre.

Le bark anglais Patriot, c. Adams, ven. de St Domingue, chargé de café et coton.

Le koff hanovrien Hofnung, c. Lange, ven. de Riga, chargé de graine de lin.

Le brick espagnol Belomine, c. Cacnillo, ven. de Barcelone, chargé de vin.

Le sloop belge Josephine, c. Damborg, ven. de Londres, chargé de café, sucre et riz.

Le brick français Bas-Breton, cap. ***, ven. par l'intérieur pour charger.

Le pleyt belge l'Espérance, capitaine Van Geyt, venant de Londres, par l'intérieur, chargé de café, sucre, indigo.

La galiotte belge Constant, cap. Van Schie, venant de Liverpool, chargée de sel.

Bourse de Bruxelles, du 14 juin. — Dette active belge, 50 0/0 P. — 24 millions, 93 0/0 0. — Dette active hollandaise, 49 5/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.